



Réponse à l'avis MRAE du 8 novembre 2021 sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bagneux et Clesles (Marne) et Étrelles-sur-Aube (Aube), porté par la société Ferme éolienne de Rochebeau

---

## SOMMAIRE

---

A-SYNTHÈSE DE L'AVIS .....	3
B – AVIS DÉTAILLÉ.....	4
Présentation générale du projet .....	4
Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet .....	4
Articulation avec les documents de planification .....	4
Solutions alternatives et justification du projet .....	6
Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet .....	7
La production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable.....	7
Milieu naturel et la biodiversité.....	9
Paysage, patrimoine et cadre de vie.....	11
Nuisances sonores.....	11
Les effets cumulés .....	11
Remise en état et garanties financières.....	12
Résumé non technique .....	12
Étude de dangers .....	12

## A-SYNTÈSE DE L'AVIS

*L'Ae recommande principalement au pétitionnaire de :*

- *compléter l'examen des solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles ;*
- *expliquer et justifier le choix d'implantation de l'éolienne E4 à proximité d'un alignement d'arbres à une distance inférieure aux 200 m préconisés par le SRE, en présenter les conséquences sur les secteurs boisés, les habitats et les espèces de chauves-souris éventuellement présentes et proposer des mesures adaptées d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), et à défaut la retirer du projet ;*
- *préciser dans son dossier les mesures qu'il mettra en œuvre s'il était constaté un impact du projet sur les chauves-souris dans le cadre des suivis qui seront réalisés ;*
- *compléter son dossier par une proposition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation visant à réduire le risque d'impact sur les Faucons crécerelle ;*
- *compléter son dossier par un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants ;*
- *compléter son dossier par une analyse des impacts de son projet au regard des suivis environnementaux en matière de biodiversité déjà réalisés sur les parcs en service à proximité.*

Ces points seront répondus dans le chapitre suivant.

*L'Ae recommande aux pétitionnaires d'engager, avec les autres exploitants et les fédérations professionnelles de l'éolien une réflexion sur l'incidence de la concentration de parcs éoliens dans certains secteurs.*

Cet élément peut être difficilement mené à l'initiative du pétitionnaire. En effet, il nécessite une action conjointe de l'ensemble des acteurs de la filière.

*L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'énergie, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France si la question se pose de la même façon dans d'autres régions.*

## B – AVIS DÉTAILLÉ

### PRESENTATION GENERALE DU PROJET

*L'Ae recommande ainsi au pétitionnaire de :*

- *évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeux seraient concernés par des travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires ;*

Le tracé de raccordement sera déterminé, par le gestionnaire de réseau ENEDIS, une fois le projet autorisé par arrêté préfectoral et acceptation d'une proposition technique et financière. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de connaître la solution de raccordement qui sera choisie. Cependant, l'ensemble du raccordement sera enterré.

- *étendre l'étude d'impact au raccordement du projet au réseau électrique afin d'identifier, parmi les solutions possibles de raccordement, laquelle aura le moins d'incidence sur l'environnement.*

Le gestionnaire ENEDIS propose la solution technique la moins impactante, celui-ci privilégie un chemin sur le domaine public en longeant les routes principales.

### ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PRESENTATION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AU PROJET ET JUSTIFICATION DU PROJET

#### Articulation avec les documents de planification

*L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter le dossier par une mise en regard du projet avec la PPE et les objectifs et règles du SRADDET Grand Est.*

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse, et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine. Pour l'éolien en mer, l'objectif est d'atteindre 2,4 GW de puissance à fin 2023 et une fourchette de 4,7 – 5,2 GW en 2028.

En France, la puissance éolienne totale raccordée était de 18 310 MW au 30 Juin 2021. Selon le rapport prévisionnel de 2021 de RTE<sup>1</sup>, « les rythmes de développement actuels apparaissent insuffisants pour atteindre les objectifs de la PPE pour 2023 ».

L'objectif n°1 du SRADDET Grand Est<sup>2</sup> est de devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050. A l'horizon 2050, l'objectif régional est à minima de couvrir les besoins énergétiques

<sup>1</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-04/Bilan%20previsionnel%202021.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/sraddet-ge-rapport-1sur3-diagnostic-vdef.pdf>

régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération et ainsi devenir « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 ». L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement de deux dynamiques indissociables : la réduction de 55% de la consommation énergétique d'une part, et la multiplication par 3,2 de la production des énergies renouvelables et de récupération, indépendamment des capacités de production d'énergie d'origine nucléaire de la région qui résultent de choix stratégiques nationaux.

Le tableau ci-dessous précise les paliers à atteindre en 2021 et 2026 avant les objectifs de plus long terme de 2030 et 2050.

**SRADDET GRAND EST : OBJECTIFS QUANTITATIFS ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
**Trajectoire "Région à énergie positive et bas carbone à 2050"**

	2021	2026	2030	2050
<b>Réduction des émissions de GES - global</b>				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990 - estimation)	-41%	-48%	-54,0%	-77%
<b>Maîtrise de la consommation énergétique</b>				
Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012)	-12%	-21%	-29%	-55%
Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012)	-15%	-32%	-46%	-90%
<b>Développement des énergies renouvelables et de récupération</b>				
% EnR produite dans la consommation d'électricité	41%	50%	60%	100%
% EnR produite dans la consommation de chaleur	20%	27%	34%	100%
% EnR dans la consommation de carburants du secteur des transports	10%	16%	20%	95%
% EnR dans la consommation de gaz	3%	8%	13%	84%
<b>Région à énergie positive et bas carbone</b>				
% EnR dans la consommation énergétique finale	25%	33%	41%	100%

Les trajectoires envisagées pour le développement de la production d'énergie renouvelable.

GWh	2012	2021	2026	2030	2050	coefficient multiplicateur 2050/2012
Hydraulique réelle	8 550	8 552	8 810	9 016	9 800	1,1
Biogaz	356	1 544	3 612	5 267	27 184	76,4
Biocarburants	6 826	7 726	7 767	7 800	8 000	1,2
Bois énergie	12 482	17 137	17 822	18 370	20 730	1,7
Chaleur fatale	626	2 310	3 666	4 750	9 500	15,2
Solaire thermique	101	181	230	269	726	7,2
Photovoltaïque	396	1 081	1 853	2 470	5 892	14,9
PAC géo/aquathermiques	1 351	3 298	4 010	4 580	6 500	4,8
Géothermie très haute énergie (année réf. 2016)	38	417	735	990	2 250	80,4
Eolien	3 517	6 863	9 710	11 988	17 982	5,1
<b>TOTAL</b>	<b>34 205</b>	<b>49 107</b>	<b>58 215</b>	<b>65 501</b>	<b>108 564</b>	<b>3,2</b>



Ces deux rapports montrent une volonté de l'Etat (PPE) et de la région (SRADDET) de développer les énergies renouvelables, le projet éolien de Rochebeau permettra de contribuer à ces objectifs.

La règle n°5 du SRADDET Gand Est<sup>3</sup> (Développer les énergies renouvelables et de récupération) confirme également une volonté de la région de développer ce type d'énergie.

Pour l'énergie éolienne il est précisé : développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation. Favoriser des pratiques de démantèlement des parcs éoliens assurant un haut niveau de protection de l'environnement, allant au-delà des exigences réglementaires, voire jusqu'au démantèlement complet, selon les possibilités et les caractéristiques des sites. (Cf. Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

Le projet éolien respecte cette règle. En effet le secteur choisi ne présente pas de contraintes majeurs, le choix d'implantation a été fait dans l'objectif de maximiser la cohérence paysagère, notamment en prenant en compte les unités paysagères des Vallées de l'Aube et de la Seine, sans engendrer d'effets majeurs sur la perception du paysage.

De même, tout a été mis œuvre afin d'intégrer le projet tout en préservant au mieux les monuments historiques proches, dont l'Église d'Anglure, inscrite et classée au titre des Monuments historiques, située à environ 4,5 km de la zone du projet, pour laquelle une très faible covisibilité a été mise en évidence. L'implantation du projet en prenant en compte les parcs existants, notamment de Longueville-sur-Aube, permet de former ainsi un ensemble cohérent, ces parcs étant régulièrement visibles dans le même axe de perception. L'absence de contraintes environnementales majeures a permis d'adopter un positionnement des éoliennes en vue d'optimiser la production énergétique tout en gardant un éloignement important aux habitations (800 m au minimum).

Le risque d'encerclement et de saturation a été étudié dans le dossier, le seuil de respiration préconisé par les « Recommandations pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale » de mars 2019 ainsi que par l'étude de la DREAL Centre n'est jamais atteint et conclue à une contribution limitée du projet au champ de perception. Le démantèlement complet du projet est également prévu.

L'analyse des autres impacts du projet, réalisée notamment au travers de diverses études spécifiques (floristique, faunistique, acoustique, ...) montre des contraintes globalement faibles :

Le projet éolien de Rochebeau respecte donc la règle n°5 du SRADDET.

## Solutions alternatives et justification du projet

***L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'examen des solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles.***

La comparaison des sites entre eux n'est techniquement pas possible, elle nécessiterait de réaliser une étude d'impact complète sur chacun d'eux. Cependant, lors de la prospection des sites sur un secteur géographique, une pré étude est réalisée, afin de déterminer et sélectionner les zones les plus favorables. Pour cela des données et outils cartographiques sont utilisés. Les anciens guides régionaux servent également de référence. La zone retenue est située en zone favorable pour le

<sup>3</sup> <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/sraddet-ge-fascicule-vdef.pdf>

développement éolien d'après le SRE Champagne Ardennes. Celle-ci est également en dehors de toutes contraintes techniques (aviation civile, armée ...). D'un point de vue environnementale l'ensemble des milieux à enjeux sensibles sont évités (ZNIEFF, Zone Natura 2000, couloirs principaux de migration, etc.). Les enjeux paysagers sont également pris en compte (éloignement des monuments historiques, sites remarquables, biens UNESCO, ...). Une fois l'ensemble de ces contraintes pris en compte, seuls les sites les plus favorables sont sélectionnés. Le site du parc éolien de Rochebeau a été sélectionné de cette manière, l'étude d'impact a confirmé le choix de ce site.

***L'Ae recommande également au pétitionnaire de justifier ses choix techniques et, lors de la finalisation du projet avant travaux, de positionner les divers équipements au regard des performances des meilleurs standards techniques du moment, en termes d'efficacité énergétique et de moindres nuisances.***

L'éolienne envisagée (NORDEX N131) correspond aux dernières générations d'éoliennes. La capacité de production de cette machine est bien supérieure aux anciennes générations. Son niveau acoustique est également optimisé.

## ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

***L'Ae recommande au pétitionnaire d'élargir le périmètre d'étude concernant l'inventaire des oiseaux migrateurs.***

Le périmètre d'étude pour l'inventaire des oiseaux migrateurs a été élargi à la zone d'étude rapprochée. Rappelons que l'absence de relief et l'utilisation des longues vues permettent des vues très lointaines, permettant l'observation d'oiseaux migrateurs à plusieurs kilomètres autour du point d'observation.

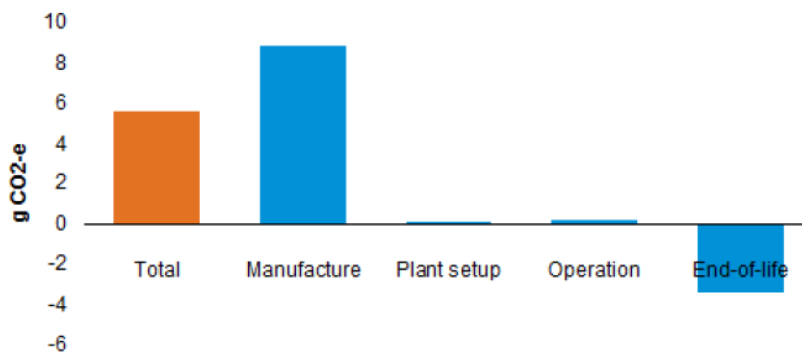
### La production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable

***L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier avec :***

- un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants (les calculs devront s'intéresser aux émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc). Ainsi, les émissions résultantes de la fabrication des éoliennes (notamment l'extraction des matières premières nécessaires, de l'acquisition et du traitement des ressources), de leur transport et de leur construction sur site, de l'exploitation du parc et de son démantèlement final sont également à considérer ;***

Le constructeur VESTAS a réalisé une analyse de cycle de vie sur une turbine VESTAS V136, modèle proche des éoliennes présentées dans l'étude d'impact du projet de Rochebeau. La figure ci-dessous, montre les émissions de gaz à effet de serre par kWh d'électricité produite. L'étape de fabrication émet 8.8g/KWh, l'installation 0.1g /KWh, l'exploitation 0.2g/KWh et la fin de vie -3.4 g/kW.h.

La fabrication de la tour représente 37% des émissions, la nacelle 9%, l'engrenage et l'arbre principal 9%, la fondation représente 16%, les pales 9% et les câbles 3%. Ceux-ci sont les principaux composants contribuant. L'installation et l'exploitation représentent environ 7% des émissions. Enfin, le démantèlement et le recyclage ont une contribution significative de -38%, fournissant des crédits environnementaux associés à la production évitée de fer, cuivre et aluminium. L'émission dans l'air de dioxyde de carbone (CO2) est la principale substance contributrice, qui résulte de la combustion de combustible dans la production des matières premières de l'éolienne, le méthane représente 6% résultant de la production des fibres de verres et d'acier. Parmi les autres substances contributives, dans une moindre mesure, l'hexafluorure de soufre (0.0002%), provenant d'appareillage de commutation et le protoxyde d'azote (0.4%), provenant de divers processus de production, notamment la production de fibres de verre utilisées dans les pales.



- *l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre ;*

La production estimée du parc est de 70 GWh par an, soit sur une exploitation de 20 ans, de 1400 GWh.

Estimation des gaz à effet de serre pour une durée d'exploitation de 20 ans :

Fabrication (8.8 g/KWh)	12 320 T de gaz à effet de serre
Installation (0.1g /KWh)	140 T de gaz à effet de serre
Exploitation (0.2g/KWh)	280 T de gaz à effet de serre
Fin de vie recyclage (-3.4 g/kW.h)	- 4 760 T de gaz à effet de serre
<b>TOTAL</b>	<b>7 980 T de gaz à effet de serre</b>

Pour le projet du Rochebeau, ce sont environ 21 000 T de CO2<sup>4</sup> qui seront évitées chaque année, soit 420 000 T de CO2 pour 20 années d'exploitation. Ainsi le CO2 émis par la fabrication, l'installation et l'exploitation est compensé en quelques mois d'utilisation de l'éolienne.

<sup>4</sup> Source : *Synsicat des Energies Renouvelables (www.ser-fra.com) : «De manière générale, la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable vient se substituer à un moyen de semi-base ou de pointe, typiquement une turbine à gaz, qui produit environ 400 g de CO2 par KWh. Par prudence, cette valeur est ramenée à 292 g CO2/KWh d'électricité «verte» produite, valeur utilisée dans le Plan national de lutte contre le changement climatique*



- ***une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement.***

Les autres impacts positifs d'un parc éolien sont multiples :

- L'éolien participe à l'indépendance énergétique, il ne nécessite pas de combustible et permet un prix de l'énergie stable et connu pour l'ensemble de l'exploitation de celui-ci.
- Il n'émet pas de fumée, ni d'odeur.
- Il est facilement réversible, le terrain d'accueil peut retrouver facilement son terrain naturel en fin d'exploitation. Peu de déchets sont générés, l'éolienne est en grande majorité recyclable.
- Il permet de créer des emplois et de générer des retombés économiques pour les territoires.

## Milieu naturel et la biodiversité

***L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une proposition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation visant à réduire le risque d'impact sur les Faucons crécerelle et au Préfet dans ses prescriptions d'intégrer et éventuellement compléter les mesures « Eviter, réduire, compenser » (ERC) en faveur de cette espèce.***

Une étude complémentaire a été réalisée spécifiquement pour le Faucon crécerelle. Les deux journées de prospections spécifiques à la reproduction du Faucon crécerelle ont permis de dégager plusieurs constats :

- Au moins trois couples se sont reproduits en 2020 dans un rayon de 3 km autour du projet
- Les nids se trouvent à 1 km à l'est de l'éolienne en projet E7, à 1,6 km au nord-est de E4 et à 2,3 km à l'ouest de E2.
- Aucune nichée n'a été décelée au sein de la zone d'implantation potentielle.
- L'ensemble des parcelles cultivées du secteur est susceptible d'être fréquenté par les faucons crécerelles locaux lors de leurs prospections alimentaires.
- Les abords des linéaires routiers à proximité des nids et les environs des lignes électriques sont les zones les plus fréquentées.

Cette étude confirme donc les conclusions du dossier initial. Deux risques d'impact existent vis-à-vis de l'espèce : un risque de dérangement en phase de travaux, si ces derniers ont lieu en période de reproduction, et un risque aléatoire de collisions en phase d'exploitation. Le risque d'impact lié au dérangement des nicheurs en phase de travaux sera rendu nul ou non significatif grâce aux mesures d'évitement et de réduction (calendrier des travaux adapté ou passage d'un écologue avant et pendant les travaux). Le suivi environnemental du parc permettra quant à lui de vérifier si sa mise en service entraîne un impact lié au risque aléatoire de collision. Le cas échéant, des mesures complémentaires pourront alors être envisagées. Dans ce cas, des nichoirs pourront être installés, ceux-ci seront installés à une distance minimum de 500 m des éoliennes.

***Ainsi, l'Ae recommande au pétitionnaire de :***

- ***expliciter et justifier le choix d'implantation de l'éolienne E4 à proximité d'un alignement d'arbres à une distance inférieure aux 200 m préconisé par le Schéma régional éolien Champagne Ardenne (SRE) ;***

L'éolienne E4 est située dans une zone à sensibilité faible pour les chiroptères, tous comme l'ensemble de la ligne d'arbres bordant la RD. Le point d'écoute 5 confirme une activité faible au niveau de cette haie d'arbre avec un nombre de contact de 31 par heure. Seules deux espèces ont été contactées à ce point, la pipistrelle commune et la noctule commune (page 121 de l'étude d'impact).

De plus, un arrêt chiroptère est prévu pour l'ensemble des éoliennes.

- ***en présenter les conséquences sur les secteurs boisés, les habitats et les espèces de chauves-souris éventuellement présentes et proposer des mesures adaptées d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), et à défaut la retirer du projet ;***

La ligne d'arbre située le long de la RD n'a pas la même activité qu'un boisement ou une haie. Précisons que, malgré son effet structurant et la réserve potentielle de ressources alimentaires favorables aux chiroptères qu'il représente, l'alignement d'Érables sycomores bordant la route départementale 373 ne semble générer aucun accroissement de l'activité chiroptérologique. En effet, les enregistrements effectués aux abords de cet élément écopaysager révèlent une fréquentation par les chiroptères peu ou prou identique aux zones de cultures.

- ***préciser dans son dossier les mesures qu'il mettra en œuvre s'il était constaté un impact du projet sur les chauves-souris dans le cadre des suivis qui seront réalisés.***

Si le bridage chiroptère n'est pas suffisant, un ajustement des paramètres permet de rectifier et donc d'améliorer celui-ci. Nous avons déjà effectué ces ajustements sur plusieurs parcs en exploitations permettant de résoudre les impacts constatés.

***Afin de réduire au mieux l'impact sur les chauves-souris, l'Ae recommande également la mise en drapeau des éoliennes du parc en deçà de la vitesse de démarrage.***

Les éoliennes sont en drapeaux dans les conditions suivantes :

- le vent est en deçà de la vitesse de démarrage ;
- les éoliennes sont en maintenances ;
- le vent est supérieur à la vitesse maximum supportée par l'éolienne ;
- un arrêt chiroptère est prévu (bridage).

***L'Ae signale aux pétitionnaires que sa recommandation faite au paragraphe 2.1 concernant la mise en œuvre d'une réflexion sur l'incidence de la concentration de parcs éoliens dans certains secteurs, implique la prise en compte de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris induite par ces parcs, qui doit aboutir à des propositions d'amélioration d'exploitation de ces parcs.***

***L'Ae rappelle également sa recommandation aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'énergie, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des***

***zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France si la question se pose de la même façon dans d'autres régions.***

## Paysage, patrimoine et cadre de vie

« Le pétitionnaire prévoit en effet la plantation de haies ayant une fonction d'écrans visuels sur les terrains des riverains qui le souhaitent et la réalisation d'aménagements paysagers en entrée et sortie de village et au niveau des lieux de vie (place, aire de jeux...) ou en bord de route, en coordination avec les communes. »

***L'Ae s'interroge néanmoins sur ce type de mesure qui ne sera efficace qu'au bout de plusieurs années, voire décennies, selon la hauteur végétale nécessaire et la taille des plantations réalisées.***

Cette mesure ne permet pas forcément de masquer l'ensemble des vues sur le parc, cependant elle permet d'atténuer rapidement les vues potentielles sur le parc et d'améliorer le cadre de vie. Il est évident que cette mesure sera plus efficace après quelques années d'exploitation. Cependant, les haies ou arbres n'ont pas forcément besoin d'être de taille très importante pour être efficace. Pour exemple, un arbre de 2 mètres de hauteur situé en limite de jardin à 10 mètres d'un lieu de vie (terrasse, jardin), permet d'occulter une éolienne de 165 mètres de haut, située à une distance de 800 mètres (distance de l'habitation la plus proche).

## Nuisances sonores

***L'Ae recommande à l'exploitant de mener une étude dès mise en service du parc pour s'assurer de l'absence d'effet cumulatif de bruit avec les autres parcs éoliens pour les riverains.***

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation, une réception acoustique est systématiquement effectuée dans les mois suivant la mise en service du parc. Celle-ci permet de vérifier la conformité acoustique du parc éolien en service. Si celui-ci dépasse les émergences réglementaires, un plan de bridage optimisé sera mis en place.

## Les effets cumulés

***L'Ae regrette que les éléments de connaissance acquis au cours du suivi de mortalité des oiseaux et des chauves-souris sur les parcs voisins n'ont pas été pris en compte pour analyser les effets cumulés.***

***L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par :***

- ***une analyse des impacts de son projet au regard des suivis environnementaux en matière de biodiversité déjà réalisés sur les parcs en service à proximité ;***

L'analyse bibliographique a été réalisée à partir des données disponibles auprès des différents services compétents (DREAL Grand-Est, Préfecture de la Marne, Préfecture de l'Aube et MRAE Grand-Est). Certaines études d'impacts ou suivis environnementaux relatifs aux parcs voisins n'étaient pas, ou pas encore, disponibles lors de la rédaction du dossier. Néanmoins, la revue des études disponibles, a permis de bien caractériser le contexte.

De plus, rappelons que l'analyse préliminaire a été complétée par une synthèse des données réalisée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux locale (LPO Champagne-Ardenne, 2018. Cadrage préalable avifaune pour un projet éolien sur les communes de Clesles, Bagneux et Étrelles-sur-Aube).

- *une analyse de l'impact cumulé en matière de bruit.*

Les parcs construits au moment des mesures acoustiques sont automatiquement pris en compte dans le bruit résiduel. C'est le cas pour le parc voisin Les Ailes d'Argensol, construit concomitamment aux mesures acoustiques.

*L'Ae recommande au Préfet d'initier une actualisation générale des bases de données des mouvements de l'avifaune et une synthèse de la connaissance des suivis environnementaux des populations d'oiseaux et de chauves-souris puis d'engager, si nécessaire, la mise à jour des prescriptions d'exploitation des parcs éoliens proches autorisés.*

## REMISE EN ETAT ET GARANTIES FINANCIERES

*L'Ae rappelle au pétitionnaire que le démantèlement de ces aérogénérateurs devra être mené conformément aux dispositions réglementaires.*

## RESUME NON TECHNIQUE

*Cependant, compte tenu des observations formulées par l'Ae sur l'étude d'impact, elle recommande à l'exploitant d'actualiser son résumé non technique sur des éléments de l'étude d'impact consolidée.*

## ÉTUDE DE DANGERS

*L'Ae recommande toutefois au pétitionnaire de présenter les mesures prises permettant de s'assurer de la vérification régulière des éléments de sécurité notamment : le détecteur de givre et de la glace, le dispositif commandant l'arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor et en cas de givrage de l'anémomètre, le système de détection des survitesses et des dysfonctionnements électriques, celui pilotant le freinage et le système de détection incendie et son dispositif de télétransmission.*

Les éoliennes font l'objet de maintenance régulière, les éléments de sécurité y sont donc régulièrement vérifiés permettant d'assurer leur bon fonctionnement.